

Gestion pandémie – quarantaines en entreprises : conseils et recommandations pour le personnel

Etat au 23 octobre 2020

En cas de symptômes

Si quelqu'un se sent malade et qu'il a quelques symptômes qui font penser au Coronavirus, il doit suivre les instructions suivantes :

- Réduction des contacts : Il faut rester à la maison et éviter tout contact avec d'autres personnes
- Effectuer l'auto-évaluation Coronavirus : <https://coronavirus.unisante.ch/>
- Si l'évaluation recommande un test, prendre contact avec son médecin et suivre ses recommandations. Si les **critères de test de l'OFSP** sont remplis <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html#-522923557>, la Confédération prend en charge ces coûts.
- Si le test est ordonné, se faire tester, rester à la maison et éviter tout contact avec autrui, jusqu'à ce que le résultat soit disponible.

En cas de test négatif

- Reprendre le travail dans le respect des mesures de sécurité si l'état de santé le permet.
- Si l'état de santé ne permet pas de reprendre le travail (grippe - autre), demander un certificat médical à son médecin.

En cas de test positif

- Isolement : suivre les consignes sur l'isolement https://www.ave-wbv.ch/data/documents/COVID_19/covid-19_consignes_isolement.pdf
- Traçage des contacts : l'autorité cantonale contactera les personnes concernées
- Code COVID : en cas d'utilisation de l'application Swisscovid, il est possible de demander un code à l'autorité cantonale. Il faudra alors le saisir dans l'application pour avertir anonymement d'autres utilisateurs qui ont eu contact avec vous.
- Fin de l'isolement : l'autorité cantonale informe sur la fin de l'isolement. En règle générale, il est possible de sortir de chez soi au plus tôt 48 heures après la disparition des symptômes de la maladie. Normalement, il faut qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition.

En cas de contacts avec une personne infectée

Les consignes suivantes s'appliquent :

- Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène et de conduite
- Observer son état de santé
- Continuer à travailler, si possible depuis chez soi

Si des symptômes de la maladie apparaissent, il faut rester à la maison et suivre les consignes données sous « procédure en cas de symptômes »

En cas de contacts ETROITS avec une personne infectée

Que signifie **contact étroit** :

Le contact étroit est une situation où l'on se tient à moins de 1.50 mètre d'une personne infectée, pour une durée prolongée, sans protection. Plus le contact est long, plus le risque d'infection est probable.

Les autorités cantonales et les personnes infectées évaluent ensemble qui fait partie de cette catégorie. Les autorités cantonales ou la personne infectée prennent contact avec vous si une personne infectée vous a désigné comme contact étroit.

Si c'est la personne infectée qui vous contacte, vous devez vous mettre en quarantaine et prendre contact avec les autorités cantonales pour la marche à suivre.

Attestation officielle mise en quarantaine

Dans les cas où une quarantaine est rendue nécessaire, une attestation officielle de mise en quarantaine peut être obtenue en remplissant le formulaire de mise en quarantaine sur le site de Promotion santé Valais : <https://www.promotionsantevalais.ch/fr/formulaire-mise-quarantaine-2040.html>

Mesures de protection

Les mesures de protection mise en place dès mars 2020 sont toujours en vigueur sur les chantiers et dans les entreprises. En sus, et à partir de jeudi 22 octobre 2020, le canton du Valais a interdit toute réunion de plus de 10 personnes, encouragé le télétravail là où il est possible et rendu obligatoire le port du masque dans tous les locaux fermés [y compris les véhicules de transport] et occupés par plus d'une personne à la fois.